

CHARTRE DU RESEAU DE SANTE GRYN

Groupement des Réseaux Yvelines Nord

La présente charte a pour objet de définir les engagements des personnes physiques et des personnes morales intervenant à titre professionnel ou bénévole. Elle pose les valeurs fondamentales et les principes essentiels du réseau.

PREAMBULE

Le Groupement des Réseaux Yvelines Nord (GRYN) est un réseau de santé tel que défini aux articles L.6321-1 du Code de la Santé Publique. Il a pour objet la coordination du parcours de santé pour le patient, quel que soit son âge, articulé autour du médecin traitant et nécessitant le recours des acteurs du champ sanitaire, social et médico-social. Le réseau favorise l'accès aux soins ainsi que la continuité des prises en charge sanitaires.

L'objectif du réseau est l'amélioration de la prise en charge globale des patients à domicile, lorsqu'ils le souhaitent, favorisée par le décloisonnement entre les professionnels de ville, les établissements de santé, les secteurs sanitaires, médico- sociaux et sociaux. Il contribue à un égal accès aux soins dans le respect et le choix du patient.

Le réseau GRYN garantit son autonomie d'action et sa démocratie dans le cadre d'une Association loi 1901, à but non lucratif, l'association GRYN, regroupant des professionnels du champ médical, social, médico-social du secteur d'intervention du réseau.

Le réseau est composé d'une équipe pluridisciplinaire salariée. Il est administré par le Conseil d'Administration de l'association GRYN et est financé par l'Agence Régionale de Santé. Les interventions du GRYN sont donc entièrement prises en charge par le réseau.

Le siège du réseau est fixé au « 45 rue du général Leclerc 78430 Louveciennes ».

Article 1 : VALEURS ET PRINCIPES ETHIQUES DU RESEAU

Les principes suivants guident l'action du réseau GRYN :

- La personne est au cœur des préoccupations des acteurs du réseau.
- Le respect de la dignité de la personne au travers notamment de son adhésion aux traitements et à la démarche médico-sociale.
- Le respect du libre choix de la personne en véhiculant une information claire et exhaustive.
- Le respect du libre choix du patient concernant les professionnels libéraux et hospitaliers qui le suivent.

- Une vigilance accrue sur la circulation des informations relatives aux personnes et sur les modalités précises qui garantissent la confidentialité.
- La préservation du secret professionnel dans les conditions définies par la loi et les textes en vigueur.
- La prise en compte de l'entourage de la personne (famille, proches aidants, professionnels, bénévoles)
- La pluridisciplinarité de la prise en charge et la coordination des pratiques et des interventions.

Article 2 : MODALITES D'ENTREE ET DE SORTIE DU RESEAU

Le réseau GRYN intervient auprès de :

- Patients atteints d'un cancer ou de toute autre maladie grave et évolutive, quel que soit le stade de la maladie.
- Patients âgés relevant d'une prise en charge gériatrique en situation de dépendance médico-psycho-sociale à domicile.
- Patients en phase palliative.
- Patients en situation médicale complexe.

Le réseau intervient après avoir recueilli l'accord du médecin traitant, pivot de la prise en charge et prescripteur.

Modalités d'entrée et de sortie pour le patient

Le patient, ou en cas d'incapacité sa personne de confiance ou sa personne référente, après avoir pris connaissance du *document d'information aux patients*, signe un acte de consentement à l'accompagnement du réseau. Par la signature de ce document, il accepte le principe d'une collaboration avec l'équipe d'appui du réseau ainsi que l'accès aux données médicales le concernant.

La sortie du patient du réseau se fait à l'occasion :

- d'un décès
- d'un déménagement
- d'une demande formelle de sortie
- d'une stabilisation de l'état générale

Modalités d'entrée et de sortie pour les intervenants

Les personnes physiques, professionnels exerçant sur le territoire d'intervention du réseau ou prenant en charge des patients suivis par le réseau, matérialisent leur entrée dans le réseau en signant la charte du réseau.

La signature de Convention de partenariat avec le réseau sur des actions ou projets spécifiques, est possible pour les personnes morales (établissements de soins, structures socio-sanitaires, associations, etc.)

Les professionnels partenaires souhaitant sortir du réseau formalisent leur volonté en envoyant un courrier au Président de l'association du GRYN.

Article 3 : TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le réseau intervient sur un territoire **de 71 communes** du Nord des Yvelines.



Article 4 : MISSIONS

Sur ses thématiques d'intervention, le réseau a pour missions :

- de coordonner les parcours de santé des patients, soutenir leurs proches aidants et venir en appui à leurs intervenants référents :
 - participer à l'évaluation multidimensionnelle des patients
 - promouvoir la continuité des soins tout au long du parcours de santé des patients
 - informer et orienter vers les ressources et compétences de proximité.
 - anticiper et aider à prévenir les hospitalisations évitables.
 - prévenir les risques d'épuisements des proches aidants.
 - organiser des réunions de concertation pluri-professionnelles et de coordination.
 - proposer une astreinte téléphonique 24h/24-7J/7 pour les patients relevant d'une prise en charge palliative.

- de promouvoir l'animation et l'intégration au sein du territoire :
 - diffuser les référentiels de bonnes pratiques et les protocoles de soins validés.
 - soutenir les actions ou proposer des actions de prévention et de promotion de la santé
 - partager l'information entre les acteurs du territoire
 - utiliser un système d'information partageable entre l'ensemble des intervenants territoriaux.
- participer à la formation des professionnels de santé.

Article 5 : LE PARTAGE D'INFORMATIONS

D'après le décret numéro 2016-994 du 20 juillet 2016 les professionnels participant à la prise en charge d'une même personne peuvent échanger ou partager des informations relatives à la personne.

Article 6 : OBLIGATIONS DEONTOLOGIQUES

Les signataires de la charte du réseau s'engagent à ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité du réseau à des fins de promotion ou de publicité.

L'appartenance au réseau n'exonère pas les professionnels de leurs obligations relatives au secret médical, au respect des règles professionnelles qui les concernent et à la souscription d'une assurance civile professionnelle.

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU GRYN

Je soussigné(e), _____

Profession : _____

Adresse professionnelle : _____

CP : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

Adresse mail : _____

Certifie avoir pris connaissance de la présente charte et en accepte les termes.

Fait à _____, le _____

Signature